



*Spécialiste de la messagerie agricole*

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes stipulations constituent les conditions générales de vente de la société COBITRANS, SARL au capital de 300 000 euros, dont le siège social est situé 15 Saint-Hubert 35590 SAINT-GILLES.

Aucune condition particulière qui n'ait été expressément et par écrit acceptée par la société COBITRANS ne saurait prévaloir sur ces présentes conditions générales de vente. En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente. Le fait que la société COBITRANS, organisateur de transport (ci-après O.T.) ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

### Article premier – Commandes

Les commandes sont généralement réalisées à distance (téléphone, internet, etc.). Le «Bordereau d'enlèvement de colis » fait alors office de commande. Celle-ci est réputée être passée conformément aux termes et conditions stipulées sur les présentes conditions générales de vente. Le client, donneur d'ordre fournit à l'O.T. par écrit ou par tout autre procédé en permettant la mémorisation, les noms et les adresses complètes de l'expéditeur et du destinataire, les noms et adresses des lieux de chargement et de déchargement la nature de la marchandise, le poids brut de l'envoi, le nombre de colis qui constituent l'envoi, la spécificité de la marchandise quand cette dernière requiert des dispositions particulières (marchandises dangereuses, denrées périssables, etc.)

### Article 2 – Prix

Les prestations de transport sont effectuées au prix en vigueur lors de la passation de commande et s'entendent hors taxe, T.V.A. en sus.

### Article 3 – Obligations du client donneur d'ordre

Le client est tenu de donner en temps utile les instructions nécessaires et précises à l'O.T. pour l'exécution des prestations de transport et prestations accessoires. L'O.T. n'a pas à vérifier les documents (facture commerciale, note de colisage, etc.) communiqués par le client. Plus particulièrement, le client informe l'O.T. des particularités non apparentes de la marchandise et de sa spécificité lorsque celle-ci requiert des dispositions particulières (marchandises dangereuses, denrées périssables, etc.). Les envois doivent être conditionnés, non palettisés, emballés et étiquetés, conformément à la nature des marchandises. La responsabilité de l'O.T. ne saurait être engagée pour toutes les conséquences résultant d'une absence, d'une insuffisance ou d'une défectuosité du conditionnement, de l'emballage, du marquage et/ou de l'étiquetage, du défaut d'informations suffisantes sur la nature et les particularités des marchandises.

### Article 4 – Livraison

Tous les produits sont réputés pris et agréés aux magasins du vendeur. Le transfert des risques sur les produits a lieu dès l'expédition des produits des magasins du vendeur. Il en résulte notamment que les produits voyagent aux risques et périls du destinataire. Le destinataire devra en cas de détérioration ou de manquant faire toute contestation nécessaire et confirmer ses réserves par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du transporteur et auprès du vendeur dans les trois jours ouvrables qui suivent la réception des produits.

Cela que l'O.T. s'engage à faire effectuer une prestation par une autre entreprise ou que l'O.T. s'engage à l'effectuer lui-même, les présentes conditions sont réputées être opposables au client tant par l'O.T. que par nos sous-traitants et qu'à nos sous-traitants.

Sauf disposition contraire, la livraison est faite à l'adresse indiquée sur le bordereau d'enlèvement de colis.

## **Article 5 – Responsabilité**

L'O.T. est tenu de verser une indemnité pour la réparation de tous les dommages justifiés dont il est tenu pour responsable, résultant de la perte totale ou partielle ou de l'avarie de la marchandise. Les réserves doivent être précises et motivées avec envoi dans les trois jours ouvrables par lettre recommandée avec accusé de réception. Sauf conditions commerciales particulières plus favorables, cette indemnité est strictement limitée :

Pour les envois en messagerie inférieurs à trois tonnes, 23 euros par kilogramme de poids brut de marchandises manquantes ou avariées pour chacun des objets compris dans l'envoi, sans pouvoir dépasser 750 euros TTC par colis perdu, incomplet ou avarié, quels qu'en soient le poids, le volume, les dimensions, la nature ou la valeur.

Pour les envois égaux ou supérieurs à trois tonnes, 14 euros par kilogramme de poids brut de marchandises manquantes ou avariées pour chacun des objets compris dans l'envoi, sans pouvoir dépasser par envoi perdu, incomplet ou avarié, quels qu'en soient le poids, le volume, les dimensions, la nature ou la valeur, une somme supérieure au produit du poids brut de l'envoi exprimé en tonne multiplié par 2300 TTC euros. C'est la plus faible de ces deux limites qui est applicable.

## **Article 6 – Assurances**

Aucune assurance n'est souscrite par l'O.T. sans ordre écrit du donneur d'ordre, précisant les risques à couvrir et les valeurs à garantir. Sur la demande de l'expéditeur, et moyennant le paiement de la prime correspondante qui devra figurer au recto de la facture, les marchandises objet du présent transport, peuvent être assurées au moyen d'une police flottante pour les montants désignés au recto de la facture, la répartition des dommages étant garantie au maximum pour la valeur assurée.

## **Article 7 – Force majeure**

Aucune des parties aux présentes conditions générales de vente ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge, si ce retard ou cette défaillance est l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure tel que, à titre indicatif mais non limitatif : La survenance d'un cataclysme naturel, d'un conflit armé, d'un conflit du travail, d'une injonction impérative des pouvoirs publics, d'une perturbation des transports ou d'un accident d'exploitation. Cet événement de force majeure existera au sens de la jurisprudence lorsque la partie le subissant n'avait pas eu la possibilité de le prévoir, qui est ou était indépendant de sa volonté et qu'elle sera incapable de surmonter malgré sa diligence et ses efforts pour y résister.

## **Article 8 – Facturation et paiement**

En cas de paiement différé ou à terme, constitue un paiement au sens du présent article, non pas la simple remise d'un chèque indiquant une obligation de payer mais son règlement à l'échéance convenue. Toute facture est payable par chèque bancaire dans un délai de 30 jours à date de facturation. En cas de retard de paiement l'O.T. pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. Toute somme non payée à l'échéance prévue donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable, par dérogation à l'article 1153 du Code Civil, au paiement d'intérêt de retard. Ces intérêts sont calculés par application à l'intégralité des sommes restant dû, d'un taux d'intérêt de 1% par mois de retard, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ suivant le décret 2012-1115 du 2 octobre 2012. Ces intérêts sont dus par le seul fait de l'échéance du règlement. Le taux est calculé prorata temporis. Escompte néant en cas de paiement à une date antérieure à celle résultant de l'application des conditions générales de vente.

## **Article 9 – Intégralité des conditions générales de vente**

Les présentes conditions générales de vente expriment l'intégralité des obligations des parties. Aucune condition générale ou particulière figurant dans les documents adressés ou remis par le client ne pourra s'intégrer ou se substituer aux présentes conditions générales sans accord préalable et écrit de l'O.T. Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées aux présentes conditions générales ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

## **Article 10 – Nullité**

Si une ou plusieurs stipulations des présentes conditions générales de vente sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

## **Article 11 – Compétence juridictionnelle**

Les présentes conditions générales sont soumises à la loi française. Les parties font élection de domicile à leur adresse indiquée au recto de la facture. En cas de contestation en l'O.T. et le client, à l'occasion de la formation des présentes conditions générales de vente, et à défaut de solution amiable, les parties font attribution de compétence à la juridiction dont dépend le siège social de l'O.T. (en l'espèce le tribunal de commerce de Rennes), nonobstant pluralité de défendeurs ou appelant en garantie.

## **Article 12 – Données personnelles**

Les données personnelles recueillies auprès des Clients font l'objet d'un traitement informatique réalisé par le Fournisseur. Elles sont enregistrées dans son fichier Clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données est le Fournisseur. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client soit nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, le Fournisseur s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime.

Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, le Client en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données lui seront précisées.

Conformément à la réglementation applicable, l'Acheteur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale suivante : «COBITRANS 15 Saint gilles 35590 Saint Gilles ». En cas de réclamation, le Client peut adresser une réclamation auprès de ce dernier.